

L'hon. M. FIELDING demande à déposer le projet de loi n° 215, concernant le paiement de primes à certains fabricants de chanvre.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI COMPORTANT MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

Rapport est fait de la résolution, qui est lue une 2 fois et adoptée.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer le projet de loi n° 216, tendant à modifier le tarif douanier de 1907.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE PORT DES TROIS-RIVIERES

Sur motion de l'honorable Ernest Lapointe la Chambre se forme en comité pour étudier une résolution ainsi conçue :

La chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure pourvoyant à l'amélioration du port des Trois-Rivières, province de Québec, et de décréter :

1. Que les Commissaires nommés en vertu de la présente loi seront constitués en corporation sous le nom de "Commissaires du port des Trois-Rivières".

2. Que les frontières du port soient définies; que les commissaires du port, un maître du port, un sous-maître du port et autres fonctionnaires soient nommés; que des règles et règlements et un tarif de péages et redevances soient établis.

3. Que la juridiction des commissaires soit définie, ainsi que leurs pouvoirs relativement à l'expropriation de terrain, l'imposition de règlement, l'encasement de loyers, et l'emprunt d'argent.

4. Que les commissaires dépenseront les deniers perçus, après avoir payé les appointements du maître du port et les frais nécessaires d'entretien du port, en améliorations du port et de ses dépendances, d'après des plans que le ministre approuvera.

5. Que des règlements soient établis quant à la saisie, aux peines et à leur application, et à l'administration générale du port.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudrait-il nous dire si le port des Trois-Rivières a gagné en importance, navigation, ainsi de suite? Peut-être pourrait-il nous dire l'histoire de ce port: elle doit être très intéressante.

L'hon. M. LAPOINTE: Certains honorables députés ont cru à tort que ce projet de loi avait pour objet la création d'une nouvelle commission. La commission du port des Trois-Rivières a été constituée par une loi datant de 1882. Quelques-unes des dispositions de cette loi sont inadéquates, et les seules modifications projetées sont celles-ci: la commission du port se composait autrefois de plusieurs membres, représentant la chambre de commerce, le conseil municipal, ainsi de suite. On a trouvé cet arrangement trop in-

[L'hon. M. Fielding.]

commode. La commission des Trois-Rivières se composera dorénavant de trois membres, comme les autres commissions de ports importants. Les limites du port sont mieux définies qu'auparavant. Nous avons suivi presque mot à mot les dispositions de la loi,—la plus moderne du genre,—créant une commission pour le port de Vancouver.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Donc, la seule modification est celle d'une meilleure définition des limites et une réduction dans le nombre des commissaires d'un chiffre non indiqué à trois.

L'hon. M. BUREAU: De cinq à trois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il quelque autre modification?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a diverses autres modifications. J'ai dit que nous avons suivi les mêmes lignes que dans le projet de loi relatif à Vancouver.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La commission des Trois-Rivières est-elle de même caractère généralement, que les autres commissions? Ainsi le port est-il du ressort fédéral, ou les commissaires sont-ils des commissaires locaux? Est-ce la municipalité ou le gouvernement fédéral qui finance ce port?

L'hon. M. BUREAU: La commission du port de Trois-Rivières fut créée en vertu d'une loi adoptée en 1882. A cette époque il n'y avait là que les quais des *Canada Steamship Lines*. On obtint l'autorisation d'emprunter \$82,000 qu'avança le ministre des Finances. La commission du port était composé de trois membres nommés par le gouvernement, en sus du maire et du président de la chambre de commerce. En 1892 on apporta une modification à la loi créant la commission du port; par suite du relèvement général du commerce et de l'industrie la commission reçut l'autorisation d'emprunter \$190,000 pour construire des quais. L'Etat construisit une quai en béton dont il confia l'administration à la commission. La commission régit toutes les activités du port. C'est elle qui établit tous les droits, de quai, de bassin et le reste de même que les tarifs de taux.

Tout ce que fait la commission du port doit être approuvé par le Gouverneur en conseil. Ses attributions sont à peu près identiques à celles des autres commissions de port. Toutefois, par souci de l'uniformité et pour accéder à des prières nombreuses j'ai demandé qu'on adoptât le même régime que les autres grandes commissions, particulièrement la commission de Vancouver qui est la